

Département : Ardèche
Commune : Montpezat-sous-Bauzon



REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif est un dispositif démocratique qui permet de valoriser la participation des citoyens à la transformation de notre, de votre commune.

Le conseil municipal de Montpezat sous Bauzon souhaite donner l'opportunité aux Montpezatiens de prendre part directement à l'élaboration de projets d'intérêt général. A cette fin, il a décidé d'affecter une partie de son budget à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitantes et habitants de la commune.

1 - LE PRINCIPE

Le budget participatif de Montpezat sous Bauzon permet à chaque personne résidant à Montpezat sous Bauzon de déposer des projets pour agir directement sur le cadre de vie. Tous les projets validés par le Conseil Municipal seront soumis au vote.

La promotion du budget participatif utilisera la dénomination : " j'ai un projet pour mon village ! "

2 - QUEL TYPE DE PROJET ?

Pour être recevable le projet doit :

- être localisé sur la commune de Montpezat sous Bauzon,
- servir l'intérêt général (caractère public et gratuit),
- relever d'une dépense d'investissement (les dépenses d'investissement ont un caractère durable et ont vocation à préserver, accroître et/ou améliorer le patrimoine de la collectivité),
- correspondre aux champs d'intervention de la commune (aménagement des espaces publics, mobilier urbain, arts et culture, biodiversité, citoyenneté, sport, solidarité, ...),
- être réalisable dans les 2 ans.

3 - QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET ?

Toute personne résidant à Montpezat sous Bauzon âgé de minimum -15 ans -.

Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectif de citoyens, groupes d'habitants, associations, ...).

4 - QUI VOTE ?

Toute personne résidant à Montpezat sous Bauzon âgée de 15 ans minimum. Chacun ne peut voter qu'une seule fois pour un projet (ou pour une liste de projets par ordre de préférence).

5 - LE MONTANT ALLOUÉ

Si l'enveloppe budgétaire allouée au budget participatif est de 2000 € le coût de l'opération ne pourra dépasser ce budget.

6 - LA PROCÉDURE ET LE CALENDRIER DE MISE EN PLACE.

- 20 février au 31 mai dépôt des projets
- 1er juin au 31 juillet analyse des projets
- 1er août au 1 octobre diffusion des projets
- Vote du projet fin octobre
- 1er décembre début de la réalisation

Étape 1 - DÉPÔT DES PROJETS

Les projets devront être déposés en mairie ou par mail à l'adresse : montpezat.notre.village@gmail.com

Étape 2 - ANALYSE DES PROJETS DÉPOSÉS

Les projets déposés seront analysés par les services de la commune, et par toute personne qualifiée si nécessaire afin d'en vérifier la faisabilité technique, financière et juridique.

Les projets seront ensuite classés dans l'une des 4 catégories suivantes : - réalisable, - non réalisable, - hors cadre/compétence, - déjà prévu.

Une synthèse de l'analyse et du classement sera présentée au conseil municipal qui choisira parmi les projets réalisables les projets qui seront soumis au vote des habitants, et en tout état de cause dans la limite de l'enveloppe allouée.

L'information des projets retenus sera relayée sur le site internet de la commune et par affichage.

Étape 3 – VOTE

Le ou les projets retenus seront soumis au vote des habitants.

Le vote se fera en mairie à raison d'un bulletin par personne.

Le résultat du vote sera diffusé sur le site communal, panneapocket,

Le ou les porteurs du ou des projets retenus seront informés directement.

Étape 4 – RÉALISATION

Les projets lauréats seront mis en œuvre par les services municipaux dans un délai d'un an ou deux ans. Le ou les porteurs du ou des projets pourront être sollicités pour accompagner le suivi opérationnel de leur projet. Des bénévoles pourront participer à la réalisation.